

## REGLEMENT INTERIEUR ATELIER BABY GYM COMMUNE DE DANJOUTIN

Adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 03 avril 2023

### 1. PRESENTATION

La commune de DANJOUTIN organise un atelier de baby gym pour les enfants de 14 mois à 3 ans. Cet atelier fonctionne au sein du gymnase PETEY, rue Rouault, à Danjoutin.

L'atelier Baby gym propose à l'enfant un lieu d'épanouissement en favorisant ses habiletés motrices naturelles, la notion d'intégration dans un groupe et le respect de l'autorité des adultes.

Il permet d'accompagner l'accession de l'enfant à l'autonomie tout en renforçant le lien parent-enfant. Le présent règlement a pour objet de décrire les conditions générales d'inscription et les modalités de fonctionnement de l'atelier. Chaque parent s'engage à respecter et à faire respecter par son enfant ce présent règlement.

### 2. HORAIRES

Les ateliers sont organisés en séance d'une durée d'une heure tous les 15 jours, en période scolaire, selon un calendrier déterminé chaque année par la commune de Danjoutin.

Pour l'année scolaire 2022-2023, les ateliers sont organisés comme suit le jeudi matin :

- 1<sup>ère</sup> séance : 9h – 10h
- 2<sup>de</sup> séance : 10h – 11h

Le planning annuel est consultable sur le site Internet de la mairie de Danjoutin.

### 3. FONCTIONNEMENT

L'atelier est encadré par un éducateur sportif qualifié. Les plans de séances sont clairement et soigneusement définis pour s'adapter au public concerné.

Les séances peuvent accueillir un maximum de 18 enfants.

Les horaires doivent être respectés pour le bon fonctionnement de l'atelier. En cas d'arrivée anticipée, l'enfant reste à la charge de la personne l'accompagnant jusqu'au début de l'activité.

L'enfant est sous la responsabilité conjointe de l'adulte qui l'accompagne et de l'éducateur sportif mis à disposition par la commune.

Une tenue de sport adéquat est demandée, le port des baskets ou chaussures de ville est interdit durant l'atelier.

### 4. OBJECTIFS

- ➔ Objectifs moteurs
- développer les habiletés motrices générales des enfants,

- atteindre le meilleur développement psychomoteur possible pour l'entrée des enfants à l'école.
- ➔ Objectifs affectifs :
  - définir un cadre de vie et de développement différent du cadre familial,
  - développer l'autonomie,
  - développement psychosocial et relationnel.
- ➔ Objectifs cognitifs :
  - développer le schéma corporel,
  - apprendre à utiliser son corps.

## 5. BENEFICIAIRES

Enfants âgés de 14 mois à 3 ans accompagnés de leurs parents ou d'un adulte accompagnant dûment identifié sur le bulletin d'inscription (assistante maternelle, grands-parents, etc.).

Une priorité est donnée aux habitants de la commune et du canton.

## 6. INSCRIPTIONS

Le dossier d'inscription est téléchargeable sur le site de la mairie de Danjoutin.

Il devra être retourné par mail **exclusivement** avec les pièces justificatives sollicitées :

Le dossier de l'enfant doit notamment contenir les éléments suivants :

- ➔ Fiche d'inscription complétée et signée
- ➔ Attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle accident au nom de l'enfant
- ➔ Attestation du QF de la CAF
- ➔ Certificat médical d'aptitude à la pratique de l'activité sportive
- ➔ L'Adhésion au règlement intérieur datée et signée

L'inscription sera effective après réception du dossier complet.

Une séance « test » est proposée sans inscription, l'accès aux autres séances ne sera pas autorisé avant la réception et l'enregistrement du dossier d'inscription.

Les parents sont tenus d'informer le service jeunesse dans les meilleurs délais de tout changement d'adresse ou de coordonnées téléphoniques.

## 7. FACTURATION

La tarification est établie en fonction du quotient familial, du nombre d'enfants inscrits par famille et de la commune de résidence des parents. La grille tarifaire est arrêtée par délibération du Conseil Municipal.

Le tarif de l'atelier est fixé sur la base d'un forfait à l'année dû à partir de 3 séances effectuées. Pour les arrivées en cours d'année le montant sera proratisé en fonction du nombre de séances restantes.

## 8. SANTE ET SECURITE

Les enfants ne sont pas accueillis lorsqu'ils présentent une maladie contagieuse, un état fébrile ou une contre-indication médicale à la pratique d'activités sportives.

## 9. DISCIPLINES ET REGLES DE VIE

L'enfant et son accompagnant sont tenus de respecter les consignes de sécurité, les autres enfants et adultes présents sur l'activité ainsi que le personnel encadrant. L'équipe éducative s'attachera tout autant à respecter les enfants et leurs accompagnants.

En cas de problème de comportement d'un enfant ou d'un adulte accompagnant, susceptible de mettre en péril sa sécurité ou celle des autres, il pourra être prononcé une exclusion temporaire ou définitive de l'activité sans remboursement.

La Commune Danjoutin décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des effets personnels de l'enfant et de l'adulte accompagnant. Le remplacement du matériel détérioré par un enfant sera facturé aux parents et une procédure sera mise en place auprès des assurances concernées.

## ADHESION AU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ATELIER « BABY GYM »

Nous soussignés, .....

parents ou tuteurs, certifions sur l'honneur être titulaire de l'autorité parentale de l'enfant :

.....

avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'atelier BabyGym, et y adhérer sans aucune restriction.

Fait à : ....., le : .....

Signature des responsables légaux